



AVIS AUX PROPOSANTS

APPEL DE PROPOSITIONS NO 2015-10 PUB

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA VENTE DU TERRAIN SECTEUR DE LA PERDRIOLE (ZONE H-92)

La Ville de L'Île-Perrot est propriétaire du Terrain constituant une partie du lot 2 825 740 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil et désire vendre ledit Terrain à un Acquéreur désireux de mettre en valeur son potentiel immobilier en réalisant un projet résidentiel de grande qualité. La réalisation du projet de construction constitue une condition essentielle pour la Ville.

Le Document d'Appel de propositions sera disponible à compter du 1^{er} mai 2015 par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) à partir du site internet www.seao.ca ou en communiquant au service à la clientèle au 514 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326) pour les résidents de l'extérieur.

Chaque Proposition doit notamment être accompagnée : d'un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de L'Île-Perrot ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise en faveur de la Ville de L'Île-Perrot d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$). Aucun cautionnement ne sera recevable.

Les Propositions seront reçues jusqu'à 10 h 00, le 4 août 2015 dans une enveloppe scellée à l'adresse suivante :

VILLE DE L'ÎLE-PERROT
Bureau de la greffière
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot, Québec, J7V 3G1

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent Appel de propositions, veuillez communiquer par écrit uniquement avec monsieur André Morin, Directeur général et Représentant de l'Appel de propositions à l'adresse courriel amorin@ile-perrot.qc.ca ou encore par télécopieur au 514 453-2432.

Le présent Appel de propositions n'est pas régi par les règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ni par aucune autre loi particulière régissant l'adjudication, par une ville, d'un contrat tel que le présent.

Le présent Appel de propositions ne constitue pas une offre de contracter avec aucun des Proposants et la Ville de L'Île-Perrot ne s'engage aucunement à retenir la Proposition ayant proposé le meilleur Prix, ni aucune des Propositions reçues. Elle se réserve l'entière discrétion de rejeter toutes les Propositions et de reprendre le processus de vente. Elle n'assume aucune obligation ni responsabilité envers les Proposants qui renoncent, en déposant une Proposition, à toute réclamation contre la Ville de L'Île-Perrot en raison de ce qui précède.

Le présent avis peut être consulté sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 1^{er} jour du mois de mai 2015.

Lucie Coallier
Greffière